



Décembre 2016
N° 16

BULLETIN D'INFORMATION

EDIT'EAU

La fusion des communautés de communes en 2017 et la mise en place de la compétence GEMAPI en 2018, nécessite une réflexion en amont, sur la gestion intégrée de l'eau, de la préservation de la ressource à son utilisation.

Cette nouvelle compétence GEMAPI, Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, introduite par la loi MAPTAM, a pour objectif de mieux articuler l'aménagement du territoire avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle vise à remédier à l'hétérogénéité de la structuration des maîtrises d'ouvrage dans le domaine de l'eau.

Une cohérence des actions est nécessaire pour atteindre les exigences européenne de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondations.

L'intersage de la baie du Mont-Saint-Michel mène depuis 2015 une réflexion sur l'échelle d'intervention et de planification la plus adaptée pour atteindre et maintenir le bon état des eaux.

Dans ce contexte territorial changeant, il est important de continuer à œuvrer à la reconquête de la qualité de l'eau en étant pragmatique et cohérent.

Jacky BOUVET

Président de la CLE du SAGE Sélune, Président du SMBS

Sommaire

EDIT'EAU

**TENDRE VERS
LE ZÉRO PHYTO**

**INONDATIONS
SUR LA SÉLUNE**

**ORGANISATION
DES COMPÉTENCES
DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

**LA QUALITÉ DE L'EAU
EN RIVIÈRE**

LE SMBS ET LE SAGE

TENDRE VERS

LE ZÉRO PHYTO

Avec plus de 66 000 tonnes de pesticides vendues en 2013, la France se situe au 2^{ème} rang européen. Si ces ventes sont principalement liées au secteur agricole, elles sont aussi issues de l'usage de désherbants par les professionnels, particuliers et collectivités. Face à ce constat, en février 2014, la Loi LABBE est votée afin de mieux encadrer et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, auprès des collectivités et des particuliers. En Juillet 2015, la Loi relative sur la transition énergétique est adoptée et contribue, entre autres, à faire avancer les recommandations de la Loi LABBE.

Concrètement que prévoit la Loi ?

Au 1^{er} janvier 2017 : il sera interdit aux collectivités locales et services de l'Etat d'utiliser des produits phytosanitaires, sauf ceux de bio-contrôle, labellisés AB (Agriculture Biologique) ou considérés à faible risque. Sont concernés les espaces verts, forêts ou promenades, voiries et les espaces ouverts au public.



Qu'est-ce qu'un produit de biocontrôle, AB ou à faible risque ?

Le biocontrôle est défini comme un ensemble de méthodes de protection des cultures basé sur le recours à des organismes vivants ou des substances naturelles.

On distingue quatre catégories :

- Les macro-organismes (insectes, nématodes, etc...)
- Les micro-organismes (virus, bactéries ou champignons) : exemple les Bacillus, Pseudomonas, Candida, spores...
- Les médiateurs chimiques (phéromones, kairomones)
- Les substances naturelles d'origine minérale, végétale ou animale : bicarbonate de potassium, huile de girofle, de colza, de menthe, de poisson, poivre, soufre, sable, graisse de mouton, farine de sang, cuivre, kaolin et l'acide pelargonique...

Un produit AB est un produit phytosanitaire conforme aux règles de la production biologique, si la matière active est listée dans l'annexe II du RCE n° 889/2008.

Une substance à faible risque est une substance non classée, non persistante, avec une faible bioconcentration et sans effet perturbateur endocrinien (liste en cours d'élaboration).

L'utilisation des produits phytosanitaires serait autorisée :

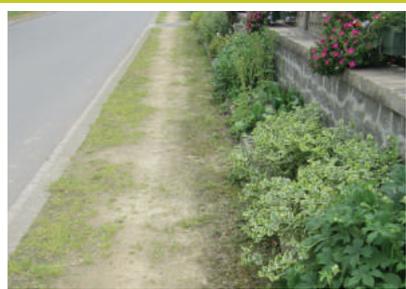
- Dans les cimetières et terrains de sport.
- Pour des raisons de sécurité, sur les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-plein centraux.
- Dans le cadre de traitements nécessaires à la destruction et à la prévention, face à la propagation d'organismes nuisibles.

Les particuliers sont aussi concernés

La loi LABBE interdit également la vente en libre-service de produits phytosanitaires aux particuliers au 1^{er} janvier 2017. L'utilisation et la détention de ces produits pour un usage non professionnel sera interdite au 1^{er} janvier 2019. L'objectif au niveau national à travers le plan Ecophyto 2 est une réduction de 50% de l'utilisation des pesticides d'ici 2025.

Quelles solutions techniques pour réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités ?

Certaines communes ont anticipé ces nouvelles lois et ont su mettre en place des alternatives aux pesticides dans leurs espaces verts. Voici quelques exemples de réalisations d'aménagements limitant l'usage de produits phytosanitaires :



Enherbement naturel sur chemin sablé



Semence de fleurs en pied de mur



Tonte différenciée en bordure de lotissement



Plante couvre-sol



Cimetière paysager



Enherbement naturel sur chemin sablé



Réfection des joints de caniveaux



Débroussailleuse avec dispositif anti-projection

À chaque nouveau projet d'aménagement, une réflexion en amont doit intégrer ces changements de pratiques, pour faciliter l'entretien par les agents. Les surfaces nécessitant beaucoup d'entretien seront à proscrire, ainsi que tous les revêtements facilitant la pousse d'herbe indésirables. Sur ces surfaces déjà existantes, un entretien différencié peut être envisagé, pour réduire les passages, tel que les tontes différenciées, la semence de fleurs ou de plantes couvre-sol.

Au-delà de l'aspect technique, la réussite de ce projet repose sur une volonté politique forte et sur l'acceptation progressive de la flore sauvage qui pousse de manière spontanée.

Comment faire ?

BÉNÉFICIEZ D'UN APPUI TECHNIQUE

en inscrivant votre commune à une charte régionale d'accompagnement vers le zéro pesticide

www.cnfpt.fr

INTÉGREZ EN AMONT DES PROJETS

d'aménagement ou de réorganisation les principes de gestion écologique sans pesticides

www.ecophytozna-pro.fr

SOLLICITEZ UN APPUI FINANCIER

des agences de l'eau et regroupez-vous avec des communes voisines pour mutualiser les coûts

www.lesagencesdeleau.fr

CONTACTEZ

le Centre national de la fonction publique territoriale pour tout savoir sur les formations zéro phyto disponibles pour vos agents

www.cnfpt.fr

COMMUNIQUEZ AUPRÈS DES HABITANTS

pour qu'ils acceptent mieux la présence de flore spontanée en ville et les nouvelles pratiques de gestion de la végétation par les services municipaux. Pour vous aider, consultez la boîte à outils *Acceptaflore* sur www.ecophytozna-pro.fr

L'acceptation des habitants à ces changements de pratiques se fera grâce à une bonne communication : panneaux d'information, articles dans les bulletins et dans la presse, réunions d'information.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune et le SMPBC se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette phase de transition.

Source : **Sylvain COTTO**, SMPBC

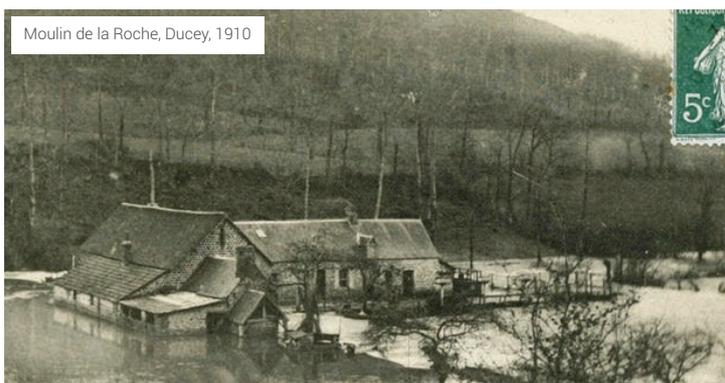


Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon

INONDATIONS DE LA SÉLUNE

Les inondations de la Sélune à travers la presse

Des recherches dans les archives de la presse locale et régionale (plus de 60 articles de journaux collectés) ont permis d'inventorier les principales inondations intervenues depuis le 19^{ème} siècle dans la vallée de la Sélune.



Deux secteurs sont particulièrement vulnérables : la partie ouest de Saint-Hilaire-du-Harcouët au niveau de la confluence Airon-Sélune (en amont des actuels barrages) et la partie sud de Ducey ainsi que tout l'est de Poilley (en aval des barrages).

Que nous apprend l'histoire des paysages sur les inondations de la Sélune ?

Les transformations de l'occupation du sol ont été analysées à partir des plans anciens datés des 18^{ème} et 19^{ème} siècles ainsi que des photographies aériennes plus récentes (20^{ème} siècle). L'ensemble du bassin versant n'a pas pu être renseigné du fait de sa grande superficie. Des zones ont donc été privilégiées. Il s'agit des fonds de vallée sensibles aux inondations (autour de Ducey et de Saint-Hilaire-du-Harcouët) et des zones d'interfluvium (plateaux) dans lesquelles s'organisent les écoulements élémentaires (ruissèlements, ruisseaux) qui alimentent la rivière.

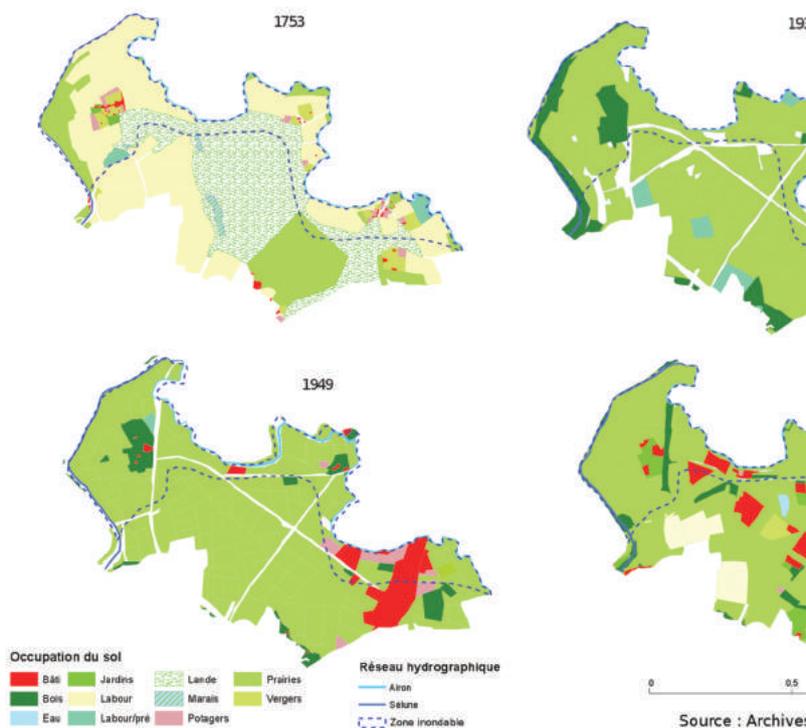


Des constructions en zone inondable qui renforcent la vulnérabilité des communes

Le risque d'inondation dépend des écoulements qui peuvent provoquer le débordement de la rivière dans le lit majeur (aléa) mais également de l'exposition humaine (vulnérabilité).

Or, les constructions dans les zones inondables ont augmenté à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle dans la partie ouest de Saint-Hilaire-du-Harcouët et dans les bas-quartiers de Ducey et Poilley.

Évolution de l'occupation du sol à Saint-Hilaire-du-Harcouët de 1753 à 2002



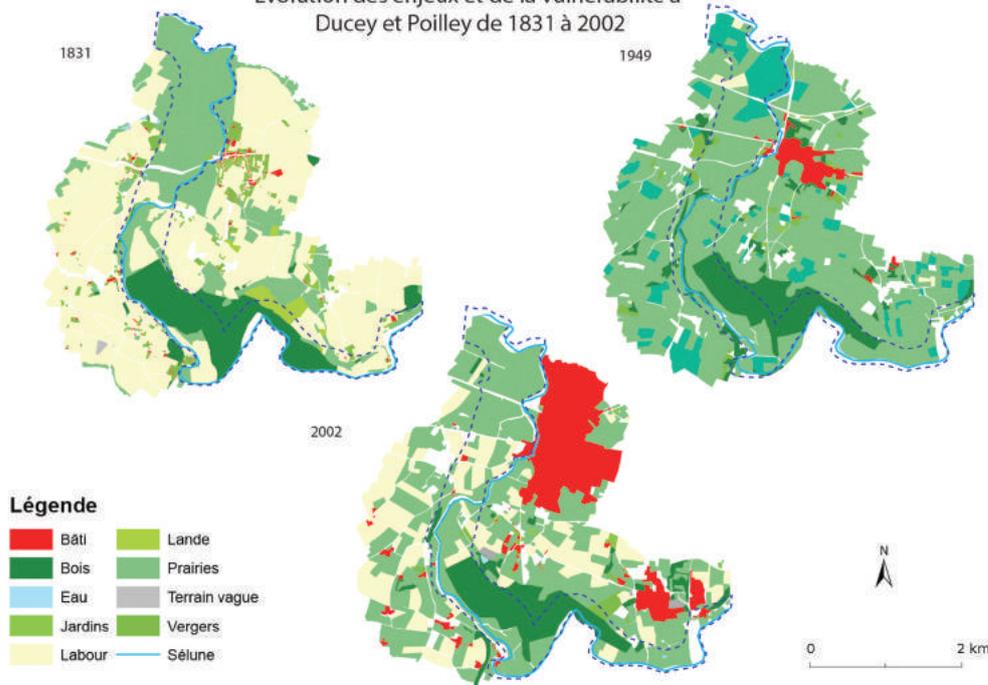
Le rôle des barrages dans les inondations

La presse révèle l'évolution du rôle attribué aux barrages vis-à-vis des inondations depuis leur construction.

- L'importance des moulins à eau (1809 – 1915) :

En 1882, par exemple, une plainte est déposée par des propriétaires fonciers de Saint-Hilaire-du-Harcouët à l'encontre du meunier pour mauvaise gestion du vannage du Moulin de Virey en période de crue. Le risque d'inondation est alors un frein important aux demandes de construction ou de modification des seuils de moulins.

Évolution des enjeux et de la vulnérabilité à Ducey et Poilley de 1831 à 2002



- Les barrages mis à l'épreuve :

Après leur construction, les barrages sont mentionnés dans la presse avec l'inquiétude de savoir s'ils sont bien résistants aux crues. Absence d'inondations relayées dans la presse (1940 – 1965) : La presse ne s'intéresse pas aux inondations pendant la Seconde Guerre Mondiale puis la reconstruction.

- Les barrages régulateurs des crues (1966 – 1992) :

Pour éviter les inondations à St-Hilaire-du-Harcouët, il est recommandé de turbiner le plus possible afin d'évacuer l'eau vers l'aval. Les barrages sont au cœur de la gestion des inondations sans considérations des facteurs liés aux pratiques agricoles pourtant en pleine transformation.

- Prise de conscience d'une mauvaise gestion des barrages (1993 – 2000) :

La vidange catastrophique de 1993 provoque une série de remises en cause. Les barrages commencent eux aussi à être pointés du doigt pour les problèmes écologiques qu'ils

gènèrent (cyanobactéries, continuité écologique, ...) mais aussi pour leur rôle aggravant sur les inondations.

Les sédiments accumulés dans les retenues provoquent des reflux en amont et sont responsables d'inondations à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

- La mise en place de la côte hivernale à Vezins (2001 – 2013) :

Suite à un important épisode de crue, un conflit survient entre EDF et les communes sinistrées par l'inondation de 2000. Une décision préfectorale est prise afin d'abaisser la cote hivernale de la retenue de Vezins de façon à éviter les inondations dans la partie amont de la retenue tout en

maintenant la production d'énergie. Le niveau du lac est donc maintenu plus bas durant l'hiver et remonté pour la période estivale afin d'assurer le maintien des activités récréatives et un paysage de plan d'eau. L'absence de fortes crues depuis n'a pas permis de mettre à l'épreuve cette modalité de gestion.

Les inondations dans le débat sur l'arasement des barrages

Plus de la moitié des avis défavorables au projet (52%) exprimés lors de l'enquête publique concernant le démantèlement des barrages de Vezins et de la Roche-qui-Boit durant l'automne 2014 mentionne la crainte d'une aggravation des inondations en cas d'arasement des barrages. L'argument est surtout local : 78% des avis défavorables exprimés dans les registres sur place font référence à une aggravation des inondations.

Les études commandées par la DDTM de la Manche sur les inondations en 2012 concluent à un effet nul ou négligeable des barrages sur l'écrêtement des crues dans 60% des cas et à un écrêtement compris en 5 et 10% dans 40% des cas. L'expertise souligne que les barrages retardent l'arrivée de la crue à Ducey : 2 à 6 heures de retard sur le pic de crue dans 50% des cas (2 à 4 h dans 25% des cas, aucun effet dans 25% des cas). Un système d'alerte des crues pour prévenir les communes de Ducey et de Poilley serait judicieux. Sans barrage la propagation de la crue de Saint-Hilaire-du-Harcouët à Ducey est estimée à une durée de 7 à 8 h et l'État s'est engagé à prévenir les habitants.

Conclusion

Le risque d'inondation est indissociable de trois facteurs : l'évolution des enjeux humains (constructions en zones inondables), les mutations agricoles et paysagères (artificialisation des sols, suppression du maillage bocager, ...) et enfin la gestion des barrages. Les inondations font donc partie de la vie de la Sélune et des habitants depuis toujours. L'absence de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et la présence des barrages rendent la situation complexe. En amont, la pression anthropique sur le lit majeur contraint le cours d'eau tandis que la présence du barrage de Vezins favorise les inondations par reflux. En aval, les barrages retardent les petites crues fréquentes mais sont sans effet sur les grandes crues. Si l'arasement des barrages doit se faire, il convient donc d'anticiper les inondations futures à travers la mise en place d'un PPRI mais aussi d'accepter le risque d'inondation mis en avant par cette étude historique.

Si vous avez des documents ou des souvenirs d'inondations que vous souhaitez partager avec nous, n'hésitez pas à nous contacter sur l'adresse mail geo.selune@gmail.com

Ce travail est issu du stage de Ronan Leclair réalisé en 2015 à l'Université Paris Ouest.
<https://selune.hypotheses.org/>

université
Paris Ouest
Nanterre La Défense

ORGANISATION DES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le code de l'environnement définit à l'article 211-7, les compétences que peuvent exercer les collectivités ou leurs groupements dans le domaine de l'eau. Cependant, derrière les appellations générales des compétences se trouvent les missions bien concrètes qu'elles déploient sur le terrain. A l'heure des réformes (Loi Notre, loi Maptam) qui modifient l'organisation actuelle, il est important de se demander, qui fait quoi dans le domaine de l'eau et comment on peut améliorer cette organisation.

Compétences dans le domaine de l'eau : De quoi parle-t-on ?

Un recensement des missions exercées dans le domaine de l'eau sur l'ensemble de la baie a été réalisé. Les maîtres d'ouvrages actuels sont indiqués, en distinguant études, animation, travaux d'investissement ou entretien et exploitation au quotidien, dans le tableau ci-contre :

SMBV : Syndicat Mixte de Bassin Versant, représente une échelle hydrographique, que ce soit celle des grands bassins (SAGE) ou de sous-bassins.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représente une échelle administrative, communautés de communes ou d'agglomération

SMAEP : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable, représente les syndicats de production/distribution/sécurisation compétents en eau potable.

ASA : Association Syndicales Autorisées. Ce sont des associations de propriétaires fonciers qui gèrent les digues à la mer, qui ont pour mission de lutter contre l'érosion du trait de côte (coté Manche) ou contre les submersions marines (coté Ille et Vilaine)

CdL : Conservatoire du Littoral

? : indique que la mission n'est pas exercée, ou pas sur l'ensemble de la baie.

Quelle est la bonne échelle pour quelle mission ?

L'histoire fait que le portage des missions et leur financement varie d'un territoire à l'autre. A court terme les EPCI se verront dans l'obligation d'exercer les compétences GEMAPI (2018) et petit cycle (2020).

Ils pourront exercer ces missions directement, ou les transférer à une autre échelle, si elle est plus pertinente.

Pourquoi changer si ça fonctionne?

Si chaque collectivité est libre de ses choix, la Stratégie d'Organisation des Compétence dans le domaine de l'Eau (SOCLE), élaborée par l'État, pourrait amener les financeurs à accompagner différemment les structures, selon qu'elles respectent la SOCLE ou pas. À l'heure de la réorganisation des intercommunalités, c'est donc le moment de poser la question de l'organisation des compétences pour gagner en efficacité et en lisibilité. Au-delà des aspects techniques et humains, cela pose la question de l'échelle de solidarité financière pour assurer chacune de ces missions sur l'ensemble du territoire de la baie : solidarité amont/aval, rural/urbain, littoral/arrière-pays,... La qualité de l'eau et des milieux de la baie et de ses bassins versants reste le fil conducteur de la réflexion.

	Mission	Etude	Animation	Travaux	Exploitation / entretien
Littoral	Lien Terre-Mer, volet littoral des SAGE	InterSAGE	InterSAGE		
	Profils conchylicoles	InterSAGE			
	Gestion active des plages		SMBV ou ?		
	Gestion active des zones conchylicoles		?		
	Natura 2000	CdL ou InterSAGE	CdL ou InterSAGE		
	Suivi de la qualité de l'eau du littoral ou Flux à l'exutoire	InterSAGE			
	Gestion du trait de côte	?	?	ASA	ASA
	Notre littoral pour demain	?			
GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations	Submersion marine	?	?	ASA	ASA
	Inondations continentales	?	?	?	?
	Restauration entretien cours d'eau et des zones humides Restauration de la continuité écologique	EPCI ou SMBV ou ?			
Grand cycle Hors GEMAPI Actions sur les bassins versants	Portage des SAGE	SMBV ou ?	SMBV ou ?		
	Coordination des programmes d'actions	SMBV ou ?	SMBV ou ?		
	Lutte contre les pollutions agricoles	SMBV ou SMAEP ou ?	SMBV ou SMAEP ou ?		
	Lutte contre les pollutions phytos collectivités	SMBV ou SMAEP ou ?	SMBV ou SMAEP ou ?		
	Gestion des eaux pluviales rurales Erosion ruissellement bocage	EPCI ou SMBV ou ?	EPCI ou SMBV ou ?	EPCI ou SMBV ou ?	
Petit cycle Eau potable assainissement	Assainissement non collectif	Commune ou EPCI ou SMAEP	Commune ou EPCI ou SMAEP	Commune ou EPCI ou SMAEP	
	Assainissement collectif	Commune ou EPCI	?	Commune ou EPCI	Commune ou EPCI
	Gestion des eaux pluviales	Commune	?	Commune	Commune
	Gestion de la ressource en eau potable	SMAEP ou ?	SMAEP ou ?		
	Production et Distribution d'eau potable	SMAEP	SMAEP	SMAEP	SMAEP
	Sécurisation interconnexion eau potable	SMAEP	SMAEP	SMAEP	SMAEP

LA QUALITÉ DE L'EAU

EN RIVIÈRE

La qualité de l'eau en rivière fait l'objet d'un suivi sur 20 stations réparties sur le bassin versant. Parmi les nombreux paramètres physico-chimiques étudiés, les plus caractéristiques sont les nitrates, le phosphore et les matières en suspension. Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Quels problèmes posent-ils ?

Les nitrates

Les nitrates, forme de l'azote la plus présente dans les eaux, sont des nutriments indispensables à la croissance des végétaux. Toutefois, en concentration importante, ils peuvent poser des problèmes pour l'alimentation en eau potable et les écosystèmes aquatiques. Ils proviennent des rejets diffus agricoles et domestiques.

Les matières en suspension

Les matières en suspension sont les particules solides présentes dans l'eau qui contribuent à sa turbidité (non-transparence). Elles nuisent aux poissons en gênant leur respiration ou colmatant les frayères. Elles proviennent essentiellement de l'érosion des sols et transportent souvent des polluants (phosphore, pesticides, métaux lourds).

Le phosphore

Le phosphore est un nutriment indispensable à la croissance des plantes. Toutefois, en concentration importante, il peut provoquer le développement excessif d'algues (eutrophisation) nuisibles à la vie aquatique et aux usages de l'eau.

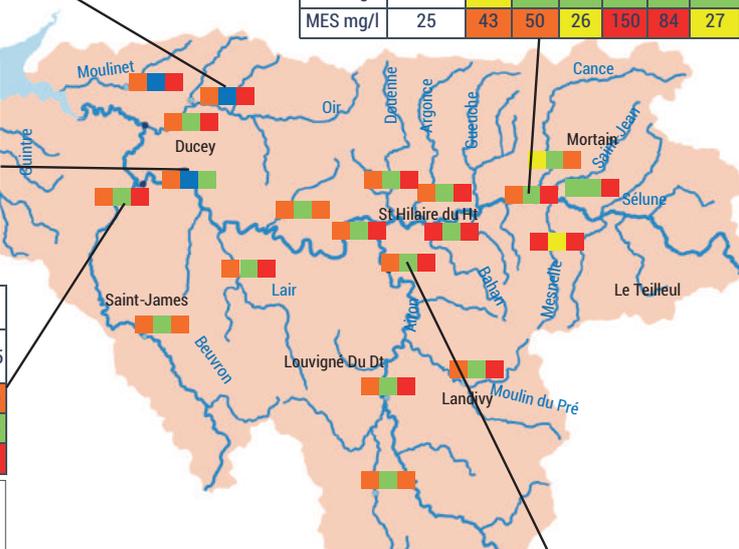
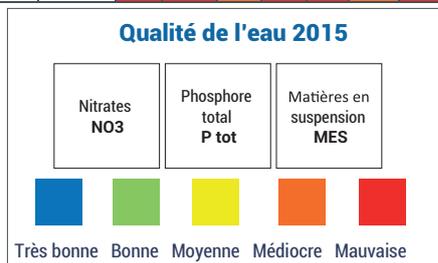
Il provient de l'érosion des sols et des rejets domestiques ou industriels.

	Objectif SAGE	1999 2004	2005 2010	2011	2012	2013	2014	2015
NO3 mg/l	25	45.6	42.5	40.6	41	42	43	41.2
P tot mg/l	0.2	0.22	0.12	0.11	0.18	0.07	0.06	0.1
MES mg/l	25	83	69	40	330	66	29	86

	Objectif SAGE	1999 2004	2005 2010	2011	2012	2013	2014	2015
NO3 mg/l	25	27.4	31.9	26.7	31	30.5	35.5	33.8
P tot mg/l	0.2	0.25	0.13	0.11	0.12	0.09	0.07	0.09
MES mg/l	25	43	50	26	150	84	27	65

	Objectif SAGE	1999 2004	2005 2010	2011	2012	2013	2014	2015
NO3 mg/l	25	39.5	38	35.2	39	42	37.8	35.3
P tot mg/l	0.2	0.18	0.07	0.4	0.05	0.05	0.06	0.05
MES mg/l	25	18	18	15	9	13	18	11

	Objectif SAGE	1999 2004	2005 2010	2011	2012	2013	2014	2015
NO3 mg/l	25	61.3	52	49.3	52	50.6	51.8	49.6
P tot mg/l	0.2	0.35	0.25	0.25	0.33	0.21	0.14	0.13
MES mg/l	25	79	54	39	190	89	40	85



	Objectif SAGE	1999 2004	2005 2010	2011	2012	2013	2014	2015
NO3 mg/l	25	51.5	47.3	42.6	47	46.7	46.7	43.8
P tot mg/l	0.2	0.37	0.14	0.19	0.13	0.13	0.13	0.12
MES mg/l	25	38	51	34	76	42	30	66

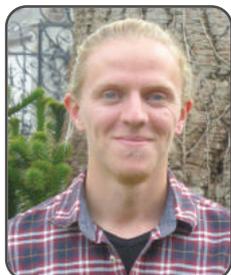
Qualité d'eau 2015

La qualité de l'eau dépend des conditions climatiques et notamment des précipitations qui favorisent le lessivage des molécules solubles (comme les nitrates) et l'entraînement des particules solides (comme les MES). 2015 est une année contrastée qui a vu alterner des périodes déficitaires (hiver, printemps, automne) et excédentaires (été). Le mois de décembre a été parmi les plus secs enregistrés depuis 30 ans.

Pour les **nitrates**, la qualité est un peu meilleure que 2014, en lien avec la faible pluviométrie hivernale mais reste médiocre. La mise en service d'une station sur le ruisseau de Saint-Jean (cours d'eau qui descend de la Forêt de Mortain) révèle des teneurs particulièrement faibles : 9 mg/l ! La qualité est mauvaise pour **les matières en suspension**. Les valeurs les plus fortes ont été observées en janvier puis en mai. La qualité est bonne pour **le phosphore** sur l'ensemble des analyses.

LE SMBS ET

LE SAGE



Un nouveau technicien bocage dans la structure

Vincent PANIER est le nouveau technicien bocage du bassin de la Sélune. Il remplace Léa LEGENTILHOMME sur les missions d'inventaire du bocage et sur la mise en place de commission bocage.

Titulaire d'un BTSA Gestion et Protection de la Nature, il a déjà exercé des missions techniques de gestion et d'entretien du bocage.

N'hésitez pas à le contacter pour tout projet de plantation, d'arasement ou de compensation du bocage.

Les nouveaux locaux du bassin de la Sélune



Le bassin de la Sélune déménage à l'Espace Eco Michel THOURY, 7 Boulevard Willy Stein à Saint-James.

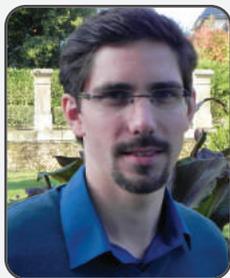
Ce bâtiment de la communauté de communes est situé dans la zone de la Croix Vincent à proximité de l'A84. Vous pourrez trouver nos nouveaux locaux au première étage de ce bâtiment.



Cellule d'animation du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune



Aurélie JOUE
Animatrice du SAGE



Jérôme BELLOIR
Animateur du bassin versant



Vincent PANIER
Technicien bocage érosion



Richard FOURNEL
Technicien zones humides



Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune
Espace Eco Michel THOURY

7 Boulevard Willy Stein
50240 SAINT-JAMES
Tél : 02 33 89 62 14

Mail : contact@bassin-selune.fr
Web : www.bassin-selune.fr

